

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2022

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 17/03/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYVS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Absentes : DUCROT Stéphanie, LINXE Justine

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Des modifications ont été apportées au PV de la séance du 22 mars 2022, à la demande de M. TESTEMALE Maurice.

Le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

Ordre du jour :

- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes
- Etat indemnités élus 2021
- Vote du Budget Primitif 2022
- Immeuble Terral : convention co-maitrise ouvrage CCPT-Commune
- Questions diverses : compte-rendu conseil d'école

DELIBERATION 2022-20

AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération d'affectation du résultat 2021.

Le conseil vote à l'unanimité l'affectation du résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	79 204,38
- Un excédent reporté de	342 372,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	263 167,62
- Un excédent d'investissement de	47 066,46
- Un excédent des restes à réaliser de	17 908,09
Soit un excédent de financement de	64 974,55

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 Excédent	263 167,62
RESULTAT COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	263 167,62
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	 47 066,46

DELIBERATION 2022-21

VOTE DES TAXES

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (16.97 %) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'avis de la commission budget en date du 21 mars 2022,

Considérant les taux 2021 :

- Taux taxe foncière bâti : 33,52%
- Taux taxe foncière non bâti : 48,03 %
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,52 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,03 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ETAT INDEMNITES ELUS 2021

Madame le Maire informe le Conseil que l'état des indemnités des élus doit être communiqué à l'assemblée chaque année lors du vote du budget.

Références :

Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction brutes perçues en euro	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantage en nature (véhicule, logement)
Mme LOUBERE Patricia	19 266,48 €		
M. LACOSTE Claude	7 392,96 €		
Mme HUREL Catherine	6 468.84 €		
M. CHABANNE Eric	6 468.84 €		

DELIBERATION 2022-22

VOTE BUDGET 2022

Le conseil municipal vote le budget 2022 à l'unanimité ainsi :

-	Section Investissement	
o	Dépenses	396 833,00
o	+ Restes à Réaliser	45 091,91
o	Recettes	378 924,91
o	+ Reste à Réaliser	63 000 ,00
-	Section Fonctionnement	
o	Dépenses	1 225 719,62
o	Recettes	1 225 719,62

DELIBERATION 2022-23

CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MEILHAN ET LA CCPT

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté des communes du Pays Tarusate,

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 décidant d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté des communes du Pays Tarusate modifiée,

Considérant que la délibération n'autorisait pas Mme le Maire à signer le dépôt de pièces en l'étude de Maître Peyresblanques et qu'il y a lieu de la modifier,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'approuver les principales caractéristiques de l'opération,
- **DECIDE** d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de Meilhan et la Communauté de Communes du Pays Tarusate, relative à l'aménagement d'un immeuble situé 178 rue Félix Robert à Meilhan
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et exécuter la convention, jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dépôt de pièces pour la mise en copropriété de l'immeuble situé 178 Rue Félix Robert à Meilhan, en l'étude de Maître Peyresblanques.

- **AUTORISE** la vente à venir au profit de la Communauté des Communes du Pays Tarusate des Lots 01 et 03, de l'immeuble en copropriété avec la commune de Meilhan, situé 178 Rue Félix Robert à Meilhan, moyennant la somme d'un euro.

- **DESIGNE** pour la signature de l'acte de vente l'étude de Maitres Peyresblanques, Notaire à Tartas.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte-rendu Conseil d'Ecole 15 mars 2022
- CR comité syndical

La séance est levée à 22 heures.